



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
8 NOVEMBRE 2017**

---

**Numéro**

DEL 2017.11.08/159

Le **mercredi 8 novembre 2017** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Thème : AFFAIRES  
GÉNÉRALES 1**

**Étaient Présents :**

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Objet : RECENSEMENT DE  
LA POPULATION 2018.**

**Étaient représentés :**

MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard;  
MARCHELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille;  
BRUNET Pascale pouvoir à DAVANTURE Bruno; CIUPPA Marcel pouvoir à DUFOUR Maurice;  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;  
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno.

**Convocation**

Date : 31/10/2017

Affichage : 31/10/2017

**Nombre de membres  
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 25

**Nombre de  
suffrages**

exprimés : 31

**Absents excusés :**

BOVETTO Fanny, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, MUHLACH Catherine,

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Maurice DUFOUR

Vu l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Considérant que la commune est tenue de mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers pour préparer et réaliser l'enquête de recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier au 24 février 2018 ;

Il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs, chargés des opérations de recensement de la population effectuées à Briançon, comme suit :

o Bulletin individuel _____	2,00 €
o Feuille de logement _____	1,45 €
o Dossier d'adresse collective _____	1,45 €
o Feuille de logement non enquêté _____	0,85 €
o Feuille d'adresse non enquêtée _____	0,70 €
o Séance de formation (2 sessions d'1/2 journée) _____	25,00 €
o Repérage des adresses _____	70,00 €
o Forfait déplacement _____	90,00 €
o Prime _____	70,00 €
o Réunions x 5 (bilan hebdomadaire) _____	20,00 €

La dépense correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la ville.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versé à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2018 s'élève à 2 596 euros.

Cette recette sera inscrite au budget de fonctionnement de la ville.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte que les agents recenseurs chargés des opérations de recensement de la population, effectuées à Briançon soient rémunérés comme précisé ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE

TRANSMIS LE

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM